

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, MONTENOIS Isabelle, TERRIS Vanessa, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, DURAND-TORNARE Florence, M. TRAVERTE Philippe, ROUX Hélène, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, COLOMBO Dominique, JAMGOTCHIAN Jean-Claude, PERRIN Stéphane, ROSSIGNOL Rachel, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : M. LARRIVE Gérard à M. FONTANARAVA Eric, M. LESPAGNOL Nicolas à Mme TERRIS Vanessa, Mme MOULIN-BERGER Colette à Mme MONTENOIS Isabelle, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme LASSERON Vanina, Mme MURET Jane à Mme ROUX Hélène, M. ZIEGLE Nicolas à M. TRAVERTE Philippe.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Aucun.

N°14/26

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Objet : Délibération portant création des commissions extra-municipales : Commission extra-municipale du temps long et commission extra-municipale de la tranquillité et de la sécurité au quotidien

Création de la commission extra-municipale du temps long

Objectifs :

L'objectif de la Commission Extra-municipale du Temps Long (CEMTL) est de :

- Associer les citoyennes, les citoyens et les acteurs de la commune à la vie du village et aux choix d'avenir.
- Porter des avis sur le long terme des politiques de la municipalité
- Créer une force de réflexion et de proposition dans le sens du bien commun et de la durabilité.

Mission et rôle :

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CEM-TL exerce un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès des diverses instances politiques de la commune.

Sa mission est de :

- Être une force de proposition auprès du Maire et des conseillers municipaux ainsi que du Conseil Municipal.
- Apporter des conseils et recommandations pour assurer l'adéquation des projets de la municipalité aux enjeux écologiques, sociaux, démocratiques de moyen et long terme, aux droits de la nature et à la protection des générations futures.

Composition et Fonctionnement :

La composition et le fonctionnement de la CEMTL sont conformes au règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 28.

La CEM-TL est présidée par le maire. Elle est constituée d'élus(e)s de la majorité et de l'opposition qui en font la demande, ainsi que :

- De membres du Collectif Pacte Laurisien, le collectif étant impliqué dans la mise en place de cette CEMTL
- De représentants des associations, des commerçants, des artisans ou du monde agricole
- De citoyennes et citoyens ayant exprimé le souhait de participer à cette commission.
- De citoyennes et citoyens tiré(e)s au sort selon des modalités définies ultérieurement
- De personnes sollicitées pour leur expertise ou leur engagement dans un ou plusieurs domaines en relation avec la mission de la commission.

Les conseils des Jeunes et des Aînés pourront être représentés.

La désignation des membres de la Commission ne pourra pas excéder le temps de la mandature municipale.

Chaque membre s'engage à respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Une charte (règlement intérieur) de la commission est rédigée par les membres de la commission et soumise à l'approbation du président de la CEMTL. La rédaction de cette charte sera le premier travail de la CEMTL.

Cette charte définit le nombre de membres siégeant dans la commission, en assurant la meilleure pluralité entre élu(e)s et non élu(e)s, représentants du monde économique et des citoyens et experts, le rythme des réunions, le processus d'élaboration et de présentation des comptes rendus à l'équipe municipale ainsi que les processus de traitement des sujets.

Création de la commission extra-municipale de la tranquillité et de la sécurité au quotidien

La qualité de vie au quotidien constitue une attente forte des habitants. Elle repose notamment sur la capacité de la commune à garantir un cadre de vie apaisé, à prévenir les incivilités et à anticiper les situations pouvant porter atteinte à la tranquillité publique.

Dans ce contexte et dans le cadre des pouvoirs de police du maire définis par le Code général des collectivités territoriales, la municipalité souhaite renforcer sa capacité d'analyse, de coordination et d'action en matière de sécurité du quotidien.

La création d'un Comité tranquillité répond à cet objectif. Cette instance transversale a vocation à réunir élus, acteurs locaux, représentants institutionnels et citoyens afin de partager les constats, croiser les regards et définir des actions adaptées aux réalités du territoire.

Elle permettra d'agir de manière structurée autour de trois principes fondamentaux : la prévention, le dialogue et la protection des habitants, dans une approche globale intégrant à la fois les enjeux de cadre de vie, de cohésion sociale et de gestion des risques.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider la création de ce comité dont les modalités de fonctionnement seront les suivantes :

Le Comité constitue une instance transversale chargée de :

- La tranquillité du quotidien,
- La prévention des incivilités,
- La sécurité des espaces publics,
- L'anticipation des tensions locales,
- La coordination avec les forces de sécurité,
- La prévention et la gestion des risques (climatiques, naturels, techniques).

La sécurité est entendue comme la capacité pour chacun de vivre sereinement au quotidien.

Le Comité agit selon trois principes :

- Prévention,
- Dialogue,
- Protection des habitants.

Le Comité est présidé par le Maire, en sa qualité :

- De garant de l'autorité municipale,
- De responsable de la sécurité publique sur le territoire communal,
- D'interlocuteur des services de l'État et de la gendarmerie.

Composition :**Membres permanents :**

- 5 adjoints au maire,
- 2 délégués associés,
- 2 à 3 conseillers municipaux issus des groupes minoritaires, désignés au prorata.

Participants associatifs et citoyens :

- Représentants des CIQ de la commune,
- Toute autre personne qualifiée ou acteur local concerné.

Participants institutionnels :

- Policiers ruraux ou municipaux,
- Représentant de la gendarmerie,
- Directeur général des services (si nécessaire).

Le Comité examine les enjeux selon quatre axes :

- Aménagement et cadre de vie (éclairage, voirie, circulation, espaces publics)
- Prévention sociale (jeunesse, isolement, tensions, nuisances)
- Dialogue citoyen (concertation, médiation, information)
- Coordination et respect des règles (lien avec gendarmerie et services compétents)

Le Comité se réunit 3 à 4 fois par an pour :

- Établir un bilan de la tranquillité publique,
- Analyser les tendances,
- Anticiper les risques saisonniers.

Réunions exceptionnelles :

Le Comité peut être réuni en formation restreinte par le Maire en cas de :

- Crise locale,
- Événement climatique majeur,
- Trouble important à l'ordre public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création des commissions du temps long et de la tranquillité et de la sécurité au quotidien.
- **DIT** que la composition ces commissions sera établie par arrêté de Monsieur Le Maire.
- **CHARGE M. le Maire** ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LAURIS, le 16 avril 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260416-D14_26-DE

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

I. MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.